

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-017

Mis en ligne le 27 juin 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2025_377 : Désherbage, rue Niatel
N°: AT2025_378 : Déménagement, 7 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2025_379 : Déménagement, 46 avenue Georges Clemenceau
N°: AT2025_380 : Emménagement, 1 Ter rue Haemers
N°: AT2025_381 : Déménagement, 5 rue du Dr Roux
N°: AT2025_382 : Déménagement, 17 A rue de l'Etang
N°: AT2025_383 : Installation d'une grue avec survol du domaine public, avenue Georges Clemenceau
N°: AT2025_390 : Réfection de toiture, 1 rue Pasteur
N°: AT2025_391 : PROLONGATION - Occupation du domaine public, réfection toiture, 1 rue Pasteur
N°: AT2025_393 : Raccordement électrique, rue des Moutons
N°: AT2025_394 : Raccordement électrique, rue Traversière
N°: AT2025_395 : Occupation du domaine public, construction Résidence "Le 31", 29 av. Georges Clemenceau
N°: AT2025_396 : Coulage de béton, rue Campanile
N°: AT2025_397 : Remplacement d'appuis ORANGE, rue Varenchel
N°: AT2025_398 : Emménagement, 9 rue du Couvent
N°: AT2025_399 : Travaux intérieur, 21 rue de l'Epargne
N°: AT2025_400 : Réfection voirie, rue Jean Moulin
N°: AT2025_401 : Occupation du domaine public, réparation façade et cache-moineaux, 17 rue des Chouquettes

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_377

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Désherbage, rue Niatel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de désherbage, **rue Niatel**, réalisés par les Agents des Espaces Verts de la Ville, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 2 JUILLET 2025**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur tous les emplacements de la rue Niatel, le MERCREDI 2 JUILLET 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_378

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 7 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°7 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du **VENDREDI 11 JUILLET 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 13 JUILLET 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°2 Bis de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du VENDREDI 11 JUILLET 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 13 JUILLET 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_379

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 46 avenue Georges Clemenceau

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°46 de l'avenue Georges Clemenceau**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 4 JUILLET 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 5 JUILLET 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°46 de l'avenue Georges Clemenceau, à compter du VENDREDI 4 JUILLET 2025 (18H00) et ce jusqu'au SAMEDI 5 JUILLET 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_380

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, 1 Ter rue Haemers

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°1 Ter de la rue Haemers**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 28 JUIN 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°1 Ter de la rue Haemers, le SAMEDI 28 JUIN 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_381

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 5 rue du Dr Roux

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°5 de la rue du Dr Roux**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 28 JUIN 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°5 de la rue du Dr Roux, le SAMEDI 28 JUIN 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_382

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 17 A rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°17 A de la rue de l'Etang**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du **VENDREDI 27 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n°13 de la rue de l'Etang, à compter du VENDREDI 27 JUIN 2025 (16h00) et ce jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerefugi.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_383

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Installation d'une grue avec survol du domaine public, avenue Georges Clemenceau

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Civil, notamment l'article 552,

Vu le Code du Travail, notamment l'article R.4323-36,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26,

Vu la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte),

Vu l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°AD2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant la demande en date du 24/04/2025 présentée par l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS, représentée par Mme Justine FERRY, visant à l'autorisation de survol du domaine public, dans le cadre de la construction d'une résidence aux 29-31 avenue Georges Clemenceau,

Considérant le plan de principe d'installation de chantier,

Considérant la note de calcul fondations grue du 11/04/2025,

Considérant le rapport de vérification de la grue établi par le Cabinet Kupiec et Debergh - GROUPE CADET,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, aux **n°29-31 avenue Georges Clemenceau, à compter du LUNDI 12 MAI 2025 et ce jusqu'au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'entreprise AXL CONSTRUCTIONS est autorisé à survoler le domaine public dans le cadre de la construction d'une résidence, aux **n°29-31 avenue Georges Clemenceau, à compter du LUNDI 12 MAI 2025 et ce jusqu'au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025.**

Article 2. -

- **2.1** - La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS d'installer une grue et d'autoriser le survol du domaine public sans porter atteinte aux habitations à proximité.
- **2.2** - L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.
- **2.3** - Le survol de la flèche **en charge** de la grue sur le domaine public ainsi que les bâtiments contigus au chantier est strictement interdit.
- **2.4** - L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.
- **2.5** - Lors des arrêts de chantier et en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet.
- **2.6** - Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.

Article 3. - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.

Article 4. - Les horaires de survol seront identiques aux horaires de chantier.

Article 5. - L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques et de l'Aménagement de la Ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6. - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 du Code Pénal.

Article 7. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_390

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réfection de toiture, 1 rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, au **n°1 de la rue Pasteur**, réalisés par l'entreprise Alain HUE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du n°1 de la rue Pasteur, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise Alain HUE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréféré citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_391

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : PROLONGATION - Occupation du domaine public, réfection toiture, 1 rue Pasteur

Pétitionnaire : L'entreprise Alain HUE, demeurant à SAINT CLAIR SUR LES MONTS,

Autorisation sollicitée : PROLONGATION - Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage, pour réfection de toiture, au **n°1 de la rue Pasteur** à YVETOT, travaux réalisés par l'entreprise Alain HUE 2 Chemin des Écoliers, 76190 SAINT CLAIR SUR LES MONTS, objet de la Déclaration Préalable n°0767582500069 accordée le 13/05/2025.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif **n°AD2024_10** du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de l'entreprise Alain HUE, en date du **20 juin 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **4,5m²**. Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **1 semaine (du samedi 28 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025)**.

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- *L'autorisation est accordée pour une durée d'une semaine et une surface de 4,5m².*
- *Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.*

Article 6.- La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, les Services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_393

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Raccordement électrique, rue des Moutons

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **rue des Moutons**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 1^{er} JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Moutons, à compter du MARDI 1^{er} JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025**, pendant les travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **du n°9 rue des Moutons jusqu'au carrefour avec la rue Traversière, à compter du MARDI 1^{er} JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025**, pendant les travaux.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_394

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement électrique, rue Traversière

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **rue Traversière**, réalisés par la Société TEAM RESEAUX, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Traversière, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025**, pendant les travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains, **rue Traversière** (du carrefour de la rue des Moutons jusqu'au carrefour avec la rue Mezerville), **à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025**, pendant les travaux.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TEAM RESEAUX.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_395

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Occupation du domaine public, construction Résidence "Le 31", 29 av. Georges Clemenceau

Pétitionnaire : La société CAG PROMOTION, demeurant à SAINTE MARIE DES CHAMPS,

Autorisation sollicitée : Occupation du domaine public, pose de buses bétons, pour la construction de la Résidence «Le 31 », au **n°29 de l'avenue Georges Clemenceau** à YVETOT, travaux réalisés par AXL CONSTRUCTIONS, 14 place Caillemare, 27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif **n°AD2024_10** du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de la société CAG PROMOTION, en date du **18 juin 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **37 m²**. Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **28 semaines (du jeudi 5 juin 2025 au vendredi 19 décembre 2025)**.

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- L'autorisation est accordée pour une durée de **vingt-huit semaines** et une surface de **37 m²**.

- Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6.- La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, les Services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_396

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Coulage de béton, rue Campanile

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de coulage de béton, **au n°12 de la rue Campanile**, réalisés par l'entreprise TENDANCES PAYSAGES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 24 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, au droit du n°12 de la rue Campanile, à compter du MARDI 24 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025, le temps de l'intervention.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux, **entre les n°8 et 12 de la rue Campanile, à compter du MARDI 24 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025, le temps de l'intervention.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise TENDANCES PAYSAGES.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site [telerecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_397

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement d'appuis ORANGE, rue Varenchel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement d'appuis ORANGE, **rue Varenchel**, réalisés par la Société CIRCET, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 23 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Varenchel, à compter du LUNDI 23 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée au droit des travaux, **rue Varenchel, à compter du LUNDI 23 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société CIRCET.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_398

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, 9 rue du Couvent

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°9 de la rue du Couvent**, réalisées par les Déménagements TOURNIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 27 JUIN 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, face au n°9 de la rue du Couvent, le VENDREDI 27 JUIN 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_399

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux intérieur, 21 rue de l'Epargne

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux intérieurs, au **n°21 de la rue de l'Epargne**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 26 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 28 JUILLET 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur la croix jaune, **face au n°21 de la rue de l'Epargne, à compter du JEUDI 26 JUIN 2025 et ce jusqu'au LUNDI 28 JUILLET 2025 (le temps des travaux).**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_400

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réfection voirie, rue Jean Moulin

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de voirie, **rue Jean Moulin**, réalisés par la Société EUROVIA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, pendant les travaux, **de 20h00 à 6h00, rue Jean Moulin, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

Article 2. – Une déviation sera mise en place, pendant les travaux, par la RD131-E, la RD6015, la rue Rétimare et la rue de l'Etang pour les véhicules venant du Sud de la rue Jean Moulin et inversement pour les véhicules venant du Nord de la rue Jean Moulin, **de 20h00 à 6h00, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

Article 3. – Pendant les travaux, la circulation des véhicules rue Zamenhof sera autorisée en double sens sur son intégralité, **de 20h00 à 6h00, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

Article 4. – Un accès est autorisé, pendant les travaux, pour le centre LECLERC afin d'emprunter ses voies privées, pour accéder au McDonald's ainsi qu'à la Station Service, **de 20h00 à 6h00, à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025.**

Article 5. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société EUROVIA et la Direction des Routes de Seine Maritime.**

Article 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 7. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_401

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Occupation du domaine public, réparation façade et cache-moineaux, 17 rue des Chouquettes

Pétitionnaire : L'entreprise DUCHESNE, demeurant à AUTRETOT,

Autorisation sollicitée : Occupation du domaine public avec un échafaudage, pour réparation de la façade et de cache-moineaux, au **n°17 de la rue de Chouquettes** à YVETOT, travaux réalisés par l'entreprise DUCHESNE, 30 allée du temple AUTRETOT 76190 Les Hauts de caux.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif **n°AD2024_10** du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de l'entreprise DUCHESNE, en date du **23 juin 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **16 m²**. Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **1 semaine (du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025)**.

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- *L'autorisation est accordée pour une durée d'une semaine et une surface de 16 m².*
- *Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.*

Article 6.- La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, les Services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 24 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.